

## **RAPPORT DE MISSION A ISTANBUL**

**8 février 2024**

**Procès OHD**

**14<sup>ème</sup> chambre de la Cour de Caglayan**

---

### **1. Objectifs de la mission**

- Soutenir nos confrères ;
- Être témoins du déroulement des audiences ;
- Défendre les principes fondamentaux de la profession, notamment la liberté de la défense et le respect du procès équitable.

### **2. Le dossier OHD**

#### **2.1 Rappel du suivi du dossier OHD par DSF-AS**

##### **a) Contexte**

Ayant répondu, depuis le début des poursuites engagées contre eux , à l'appel des avocats turcs poursuivis en raison de l'exercice de leur profession, DSF-AS soutient dans cette affaire des avocats membres de l'association des avocats pour la liberté (OHD) qui milite pour une justice indépendante, les libertés, le respect des lois et des conventions internationales ratifiées par la Turquie et pour dénoncer les dysfonctionnements de la justice turque, les conditions de détention, les massacres de populations civiles, les violences et les atteintes à la dignité humaine, ainsi que la répression systématique du peuple kurde.

Dans ce dossier, Il est reproché aux avocats de travailler avec des membres de l'association THUAD-FED (Fédération des associations des familles ou proches de condamnés ou détenus) Cette association, comme l'OHD ou le CHD, a été interdite car considérée comme terroriste, ses membres l'étant donc par voie de conséquence. I

I faut rappeler que 300 associations ont été interdite pour ce motif, par décret en 2016.

52 accusés sont ainsi poursuivis depuis 2016 devant la 14<sup>ème</sup> chambre de la Cour de Çaglayan à Istanbul, dont 12 avocats. Deux d'entre eux, Ramazan DEMIR et Ayse ACINIKLI ont été détenus préventivement durant 6 mois, puis libérés le 7 septembre 2016

En outre, dans ce dossier OHD, notre confrère Ramazan DEMIR se voit reprocher une inculpation supplémentaire de « propagande terroriste » pour :

- avoir publié sur Facebook des décisions rendues par la CEDH condamnant l'Etat turc pour violation des Droits de l'Homme en réponse à des requêtes qu'il avait déposées dans diverses affaires ;
- avoir participé à la manifestation du parc GEZI contre la destruction du parc pour y construire un ensemble immobilier et publié sur Facebook des photos de cette manifestation ; et
- avoir protesté contre le couvre-feu imposé dans le sud de la Turquie – notamment en région kurde – et les graves conséquences qui s'en sont suivies pour la population.

Les poursuites engagées contre certains confrères dans le cadre d'un autre dossier appelé « Propaganda » ont fait l'objet d'une jonction avec ce dossier « OHD ».

Plus aucun mis en cause n'est détenu dans cette affaire. Néanmoins, certains sont détenus pour d'autres causes.

#### **b) Précédentes audiences**

Les précédentes audiences, les plus récentes dans cette affaire, étaient les suivantes :

- Audience du 26 octobre 2021 : jonction du dossier de notre Confrère Tamer DOĞAN, poursuivi pour propagande terroriste. Renvoi à l'audience du 1<sup>er</sup> février 2021.
- Audience du 1<sup>er</sup> février 2022 : audition de notre Confrère Tamer DOĞAN. Renvoi à l'audience du 25 mai pour réquisitoire définitif du parquet et plaidoiries de la défense.
- Audience du 25 mai 2022 : renvoi à l'audience du 5 octobre 2022 pour communication des réquisitions du parquet (au moins 15 jours avant l'audience) et plaidoiries au fond.
- Audience du 5 octobre 2022. Avant la tenue de celle-ci, nous avons été informés par nos Confrères qu'un nouveau témoin venait d'être cité par le tribunal en vue de son témoignage (à charge) dans cette affaire. Ce témoin a effectué une déposition écrite à destination du tribunal, puis a disparu. La procédure exige que le tribunal invite le témoin à déposer à la barre par deux courriers au moins (séparés d'une période de 15 jours), et prévoit que, dans le cas où ceux-ci demeureraient sans réponse, le tribunal puisse le convoquer formellement avec obligation de comparaître.

Or, en l'espèce, il est apparu que ce témoin, qui mettrait directement en cause Ayse ACINIKLI était injoignable et semble avoir disparu.

Le tribunal a donc maintenu les contrôle judiciaire, ordonné qu'on poursuive les recherches du témoin en question et renvoyé au 18 janvier.

- Audience du 18 janvier 2023 : pas de présence de DSF (non sollicitée, renvoi certain). Renvoi à l'audience du 22 mars.

- Audience du 22 mars 2023 :

Après avoir entendu, pour la première fois, Ayse ACINIKLI sur ce témoin absent, le tribunal a décidé d'interrompre les recherches dudit témoin à charge contre elle.

Il a, en outre, ordonné la levée des contrôles judiciaires et ordonné le renvoi au 7 juin 2023.

- Audience du 7 juin 2023 : ce jour-là il n'y a pas eu de plaidoirie, ce dont nous avons été informés, la défense ayant sollicité et obtenu un renvoi au 8 novembre 2023.
- Audience du 8 novembre 2023 : à l'issue d'une audience assez courte, au cours de laquelle les avocats prévenus ont contesté les faits reprochés et le déroulement de cette procédure, **le président a fixé la date de la prochaine audience au 8 février 2024 à 11H** en précisant qu'il y aurait l'interrogatoire d'un témoin à charge qui a témoigné dans un autre dossier, ce qui explique la jonction de procédure prévue.

C'est l'audience objet du présent rapport

**c) Avant l'audience** : trois évènements graves sont à mentionner :

- un attentat, apparemment dirigé contre les forces de police, a eu lieu devant le Tribunal de Caglayan le 6 février.
- Dans les heures qui ont suivies, quatre de nos confrères, membres du CHD, ont été arrêtés et gardés à vue durant 2 jours sans voir leurs avocats ; leur cabinet a été perquisitionné. Finalement, nous l'avons appris en rentrant, le vendredi 9 novembre ils ont été présentés au tribunal qui a ordonné la mise en détention provisoire de 3 d'entre eux, la 4<sup>ème</sup> étant sous contrôle judiciaire
- Le 7 février, lors de son arrivée à Istanbul vers 16h, notre confrère Etienne Lesage, membre de DSF AS venu pour l'audience du 8 février, a été interpellé à sa descente d'avion par des policiers qui lui ont pris son passeport. Après plusieurs heures d'interrogatoire sans interprète et dans un anglais succinct, il a été placé en rétention administrative jusqu'au lendemain où on lui a annoncé qu'il était interdit de territoire et



repartirait pour Paris. Aucun motif précis n'a été énoncé pour justifier cette mesure ! Il a formé un recours contre cette décision inexplicquée

#### **d) l'audience :**

##### **-Composition de la délégation internationale :**

La délégation était composée de

- Dominique ATTIAS, Stéphane CAMPANA, Julie GARESIO et Ghislaine SEZE, qui représentaient DSF -AS et le Barreau de PARIS, la FBE, le Barreau et l'IDH de GRENOBLE et le Barreau de BORDEAUX.
- Kahdija AOUDIA, Bâtonnier de NÎMES, représentait son Barreau, la Conférence des Bâtonniers de FRANCE et la Conférence régionale du SUD-EST
- Martin PRADEL représentait l'UIA-IROL et le CNB
- Irma Van Den BERG, présidente de LAWYERS for LAWYERS et Dundar GURSES.

##### **-Déroulé de l'audience :**

Sur les 52 personnes sont poursuivies, neuf sont présentes et une en Visio conférence.

Peu de public

L'audience annoncée pour 11h commence en réalité vers 13H

Aujourd'hui encore, on attend le réquisitoire, sans certitude car les réquisitions n'ont pas été envoyées aux avocats de la Défense.

En début d'audience, un confrère de la défense se lève pour remettre au tribunal la liste de la délégation internationale, ce que le Président refuse.

Un nouveau témoin est apparu dans le dossier, à charge contre le prévenu entendu par Visio conférence, en lien avec un autre dossier les concernant tous les deux.

Son audition nécessite la jonction des deux affaires.

Ce prévenu est accusé, dans le dossier joint, d'être membre du PKK, ce qu'il conteste formellement. « J'ai déjà été jugé pour ça et relaxé » dit-il. Néanmoins il accepte d'écouter ce témoin.

Ce dernier n'est pas présent et témoigne de façon anonyme, comme bien souvent !

Il indique connaître l'accusé et, après avoir prêté serment, explique qu'il s'est occupé de la coordination des prisonniers kurdes de 2010 à 2014.

Cette coordination aurait été mise en place par une association liée au PKK, dont des avocats seraient membres. Selon lui, les avocats faisaient le lien entre les prisonniers politiques et le PKK.

Il donne vraiment l'impression de lire son témoignage qui reprend simplement l'acte d'accusation.

Un avocat de la défense se lève et dénonce cette impression. Il demande si ce témoin intervient en présence de policiers ?

Non répond le Président.

L'avocat insiste, s'indignant de ce système de témoignage anonyme dont on ignore totalement dans quelles conditions il se déroule.

Un autre avocat se lève et réitère ces critiques.

Le témoin se défend « *je me souviens de tout, c'est pourquoi je parle si vite* » et il poursuit son témoignage : « *le PKK utilise tous les moyens pour communiquer avec les prisonniers politiques, il y a un lien direct entre les avocats et le PKK* » !

Puis il évoque des faits anciens qui ne figurent pas dans l'acte d'accusation, faits antérieurs semble-t-il au dossier ; il donne le nom d'un avocat qui n'est plus là !

« *Connaissez-vous d'autres avocats ?* » lui demande le Président, « *non* » répond-t-il

Un avocat de la défense lui demande alors s'il est accusé dans une autre affaire ? Il refuse de répondre.

Quelle est votre position dans le PKK ?

« *Je ne peux pas répondre.* »

Le prévenu contre lequel est produit ce témoin le dénonce : « *ce témoin lit un texte, ces affirmations ne me concernent pas. A l'évidence, elles ont été dictées par la police avec une promesse de réduction de peine !* » dit-il

Un avocat de la défense confirme ce point de vue, en s'étonnant qu'on puisse se souvenir sans hésitation de faits vieux de plus de 12 ans tout en restant très imprécis sur le nom des avocats qu'il accuse, sur ses liens avec le PKK...

Il annonce qu'il va prendre des conclusions écrites sur ce témoignage contesté.

Un autre lui succède et demande le renvoi de ce dossier pour permettre au procureur de prendre ses réquisitions en connaissance de ce témoignage.

Enfin un troisième sollicite la mainlevée du contrôle judiciaire de l'une des co-accusées qui doit se rendre à l'étranger pour faire soigner un enfant.

Avant que le tribunal se retire, l'un des codéfendeurs se lève et lit la liste de la délégation afin que les noms des avocats présents soient inscrits au dossier.



Après 15 minutes de délibéré, le jugement est rendu : rejet de la demande de main -levée, trois disjonctions pour des prévenus non avocats et **renvoi du dossier au 30 avril 2024**.

Le président précise qu'il n'y aura pas de réquisitions à cette prochaine audience car le dossier doit être mis en état, ce qui satisfait nos confrères.

### **e) Après l'audience**

Nous avons déjeuné avec nos confrères avant d'aller rencontrer Madame Amal BENHAGOUG, Consule Générale adjointe de France nouvellement arrivée au Consulat.

Un rendez-vous nous a été proposé par nos confrères de Lawyers for Lawyers pour rencontrer des confrères de l'OHD, dont Sezin UCA et Gülhan KAYA remise en liberté conditionnelle le 9 novembre 2023 à l'issue d'une audience à laquelle nous avons assisté. Cette affaire revient sur le fond le 4 avril prochain.

Mais le rendez-vous proposé par la Madame Amal BENHAGOUG, auquel nous tenions, avait été fixé à la même heure.

Un entretien très amical qui nous a permis, durant deux heures, de faire connaissance et d'échanger sur la situation. Madame BENHAGOUG est particulièrement en charge des affaires syriennes et des droits de l'Homme.

Elle se dit très impressionnée par notre travail pour la Justice et l'Etat de Droit et le soutien de nos confrères, dans un contexte difficile autant qu'imprévisible.

Elle nous a dit souhaiter être tenue informée de ce que nous faisons.

Puis nous avons retrouvé nos confrères pour dîner, particulièrement nos confrères de Lawyers for Lawyers qui, pendant notre rendez-vous avec la Consule Générale Adjointe avaient donc rencontré les avocats poursuivis dans le dossier du 4 avril 2024. Ils nous ont confirmé la demande insistante d'une présence internationale de soutien de la part de nos confrères qui craignent d'être jugés ce jour-là.

Nos confrères qui vivent des moments particulièrement difficiles, comptent sur nous !

Nous devons aussi être présents à l'audience du 4 avril prochain.

Fait le 15 février 2024 pour DSF AS

**Dominique ATTIAS, Stéphane CAMPANA, Julie GARESIO, Ghislaine SEZE**

**Chargés de mission de DSF AS**